

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ **0041 Justice**

Interpellation de M. Bert SCHOOFS à la ministre de la Justice sur « les récents développements en ce qui concerne l'exécutif musulman ».

➤ **0042 Justice**

Interpellation de Mme Sophie DE WIT à la ministre de la Justice sur « des acquittements prononcés à la suite de vices de procédure ».

➤ **0043 Justice**

Interpellation de M. Eric JADOT à la ministre de la Justice sur « la politique pénale et pénitentiaire ».